

Crédit de caisse /

Financement flexible

1. Qu'est-ce qu'un crédit de caisse ?

Un crédit de caisse est une ligne de crédit (réserve d'argent) flexible et permanente ouverte sur un compte commercial d'AXA Banque.

2. But ?

Le crédit de caisse vous permet de gérer vos besoins variables de fonds de roulement ou de faire face à des problèmes de rentabilité liés à la nature de votre activité professionnelle. Il ne s'agit pas d'un financement à long terme et il ne peut être prélevé de façon permanente. Ce type de crédit sert à faire face aux problèmes de liquidités provoqués par des pics de dépenses et doit être alimenté par des recettes.

3. Caractéristiques ?

Montant : Le montant minimum est de 5.000 EUR.

Taux : Le taux se compose de **trois** éléments : un taux de base variable + une marge fixe (en fonction du profil de risque du client et des garanties) + une commission d'ouverture de crédit.

Remboursement : Paiement trimestriel au taux convenu (taux de base variable + marge fixe) sur les fonds réellement prélevés durant la période écoulée. La commission d'ouverture de crédit est payée à l'avance chaque trimestre sur la ligne totale de crédit.

Prélèvement du crédit : En fonction de vos besoins de liquidités dans les limites de la ligne qui vous est accordée.

Garanties : En fonction des caractéristiques spécifiques du dossier de crédit, des garanties supplémentaires peuvent être demandées.

Tarif : À la demande, disponible dans les agences.

4. Durée ?

En principe à durée indéterminée. AXA Banque peut toujours suspendre ou révoquer la ligne de crédit moyennant un délai de préavis de 30 jours. En cas d'urgence, AXA Banque peut mettre fin immédiatement au crédit (sans préavis).

5. Remboursement anticipé ?

À votre demande, la ligne accordée peut être annulée sans frais.

6. Frais ?

Frais de dossier de 330 € et commission de dépassement en cas de dépassement de la ligne. Cette commission s'élève à 0,25% par trimestre et est imputée pour l'ensemble du trimestre sur le dépassement le plus important du trimestre écoulé. Des frais administratifs peuvent être comptés pour des modifications dans un dossier existant.

7. Intéressé ?

Prenez contact avec une agence bancaire AXA proche de chez vous pour plus d'informations.

Les pouvoirs publics proposent différentes mesures de soutien en vue de stimuler les investissements des entrepreneurs. Vous les trouverez sur : www.financementdesentreprises.be .

Toute plainte sera en premier lieu adressée à votre agence bancaire ou directement au Customer Relations AXA Bank, Grotesteeweg, 214 - B21/494, 2600 Berchem. Si aucune solution ne peut être dégagée, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, 1000 Bruxelles, ombudsman@ombudsfin.be.

